

N° : 2024 – 09 – 13 – 01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2024

Objet : Urbanisme – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherie LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-14 et R. 153-3, et L. 103-6,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes ;

Vu le bilan de la concertation prévu à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme et L. 120-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2019-09-27-04 du 27 septembre 2019 qui a prescrit la révision du PLU et défini également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les délibérations n°2022-10-25-10 en date du 25 octobre 2022, et n°2024-07-11-05 en date du 11 juillet 2024, portant débat sur le PADD, son actualisation et son ajustement,

Vu le bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
- De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental.
- De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire rappelle le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal du 25 octobre 2022, ajusté et actualisé par débat en conseil municipal du 11 juillet 2024.

Il rappelle également les réunions de travail (une quarantaine) avec le cabinet K-Urbain qui ont abouti à la présentation de ce projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération. Il rappelle aussi les réunions avec les personnes publiques associées, telles que définies à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation

Considérant que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription n°2019-09-27-04 du 27 septembre 2019, Monsieur le Maire lit le bilan de la concertation et expose les éléments suivants :

- a) **Le registre est une pièce du dossier de concertation tenu à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie (rappelés ci-dessus), qui contient également :**
- L'ensemble des supports de présentation des réunions de travail sur la révision du PLU
 - Les comptes-rendus des deux réunions publiques organisées pendant la révision
 - Les articles parus sur le bulletin municipal faisant état de l'avancement du dossier
 - Les actes réglementaires (délibérations) relatifs à la procédure.

- b) **Conformément à la délibération citée ci-dessus, ce registre de concertation a été ouvert en Mairie de La Gacilly, à destination du public, à partir du 27 septembre 2019. Ce registre est accessible au public aux horaires d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00.**

Ce registre a reçu **85** contributions, depuis la mise à disposition du registre de concertation.

Ce dossier de concertation a été mis en place dès le début de la procédure de révision de PLU et consulté quelques fois au cours de celle-ci.

- c) **Les supports de présentation, les comptes-rendus de réunions et les actes réglementaires ont également été mis en ligne au fur et à mesure de leur production, sur le site Internet de la commune <https://www.la-gacilly.fr/>**
- d) **Conformément à la délibération de prescription du PLU, deux réunions publiques ont été organisées le 18 novembre 2022 et le 29 novembre 2023. La première réunion présentait le PADD, les Orientations d'aménagement et de**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240913-DEL0113092024-DE

5-Dit que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département du Morbihan.

6-Dit que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

7-Dit que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois en mairie de La Gacilly.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à La Gacilly, les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 20 SEP. 2024 et de sa réception en Préfecture le 20 SEP. 2024

La secrétaire de séance
Lionel SOULAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09– 13 –02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2024

Objet : Urbanisme-Avis sur le permis exclusif de recherches minières

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Héléne MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Le Préfet du Morbihan a informé la commune de la demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche (P.E.R.) de mines dit « Taramis » dans les départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

Cette demande porte sur une superficie de 359,50 km² et se situe sur le territoire de 20 communes dont La Gacilly.

Il est rappelé qu'un Permis Exclusif de Recherches (P.E.R.) est une autorisation ministérielle qui permet à une entreprise de rechercher des potentielles ressources minérales sur un périmètre défini. En France, les ressources des sous-sols appartiennent exclusivement à l'Etat.

Cette demande émane de la société Breizh Ressources qui est une start-up créée en Juillet 2023 dont le but est de réaliser des études géologiques afin de rechercher des ressources minérales dans le Massif Armoricaïn.

Les métaux rares recherchés sont : l'étain, l'antimoine, l'or, le zinc et l'argent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240913-DEL0213092024-DE

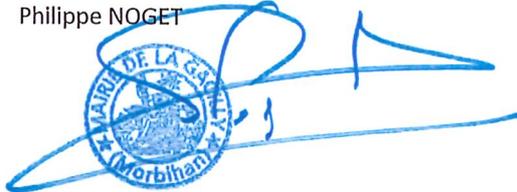
Ce premier P.E.R. vise à évaluer le potentiel géologique de la zone concernée. Il ne permet pas d'ouvrir ou d'exploiter une mine. Un second P.E.R. sera éventuellement demandé par la suite afin d'évaluer le potentiel économique.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le dépôt de ce P.E.R.

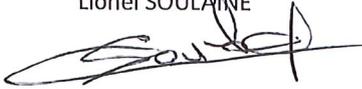
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix pour, 8 contre et 12 absentions :

- Décide d'émettre un avis défavorable sur la demande de Permis Exclusif de Recherche « Taramis »
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à transmettre aux autorités compétentes ce présent avis

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué,
Philippe NOGET



Le secrétaire de séance,
Lionel SOULAINÉ



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 20 SEP. 2024
et de sa réception en Préfecture le 20 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09– 13 –03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 septembre 2024

Objet : Travaux Liaisons douces - Avenant n°3 - Renforcement de la structure

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherie LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAINÉ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le marché public de travaux pour la création des liaisons douces de La Chapelle-Gacilly et de La Gacilly est d'un montant H.T. de 328.122.10.00 €.

Lors des conseils municipaux précédents, deux avenants ont été présentés :

- L'un d'ordre purement administratif
- Le second pour un montant H.T. de 7 349.00 € destiné, le long du Rahun, à consolider les berges par technique végétale.

Ce troisième avenant concerne une plus-value pour la réalisation d'empierrements complémentaires pour un montant H.T. de 13 074.00 €.

C'est à la demande la D.D.T.M. que ces travaux ont dû être réalisés au niveau du cours d'eau et au niveau de la passerelle.

Le montant total de ce marché est donc de 348 545.10 €.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable quant à la validation de cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240913-DEL0313092024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider l'avenant suivant les modalités présentées ci-dessus
- Approuve le montant total de l'avenant n°3 d'un montant de 13 074.00 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 20 SEP. 2024
et de sa réception en Préfecture le

20 SEP. 2024

Le secrétaire de séance,
Lionel SOULAINÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09– 13 –04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2024

Objet : Travaux – Le Pâtis – Attribution du marché public

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, en sa séance du 11 Juillet 2024, le conseil municipal a validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public portant sur le programme de réfection de voirie et des aménagements sur le secteur du Pâtis et de La Ville Jarnier.

Ce marché public a été mis en ligne le 25 juillet 2024 pour un dépôt des offres fixé au 6 septembre 2024.

7 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et une entreprise a déposé une offre : La société COLAS pour un montant H.T. de 120 000 €.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 septembre 2024.

En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la C.A.O. ont émis le souhait de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 120 000 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240913-DEL0413092024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la C.A.O. dans les conditions susmentionnées ci-dessus
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles avec le dépôt auprès du Conseil Départemental du Morbihan de deux demandes de subventions suivantes :
 - o Au titre de l'entretien de la voirie
 - o Au titre des Mobilités Douces
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Lionel SOULAINNE



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 20 SEP 2024
et de sa réception en Préfecture le 20 SEP 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09– 13 –05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2024

Objet : Marché public - Attribution du marché Travaux Voiries diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherie LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que ce marché de maîtrise d'œuvre a pour objectif la réalisation de différents travaux de voirie estimés à 400 000.00 € pour les quatre secteurs suivants :

- Rue de la Liberté
- Rue de la Roche piquée
- Allée des Villes Jeff
- Rue de l'école

Il rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de lancer une procédure négociée suite à une consultation infructueuse. Il a été acté le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Le 3 septembre 2024, les quatre entreprises concernées par ce marché public ont été consultées et avaient jusqu'au 6 septembre pour présenter leurs nouvelles offres.

La Commission d'appel d'offres a eu lieu le 9 septembre et a proposé d'attribuer ce marché public à la société GEO BRETAGNE SUD pour un montant de 19 400.00 € H.T. avec un taux de rémunération de 4.85 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240913-DEL0513092024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le Marché public à la société GEO BRETAGNE SUD suivant les modalités présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Le secrétaire de séance,
Lionel SOULAINÉ

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 20 SEP. 2024
et de sa réception en Préfecture le
20 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09– 13 –06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2024

Objet : Travaux- Rue Marcel Chesnais-Convention avec Morbihan Energies pour la pose de fourreaux dédiés à la fibre

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAINÉ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le maire informe l'Assemblée que Morbihan Energies nous a dernièrement sollicitée pour la perspective de la pose de fourreaux dédiés à la fibre rue Marcel Chenais et a présenté :

- Une convention de financement et de réalisation pour un montant prévisionnel de travaux de 6 300.00 € HT avec une contribution de Morbihan Energies d'un montant de 1 890.00 € (soit 30 % du coût HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, suivant les conditions financières indiquées ci-dessus, la convention de financement avec Morbihan Energies pour la réalisation de ce programme

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 20 SEP 2024
et de sa réception en Préfecture le 20 SEP 2024

Le secrétaire de séance,
Lionel SOULAINÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09 – 13 – 07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 septembre 2024

Objet : Services- Attribution du marché public pour la téléphonie fixe et internet

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice Genouel, Maire délégué de Glénac rappelle que, depuis Octobre 2023, la flotte des téléphones mobiles est passé sur un contrat unique dans le cadre du programme de mutualisation porté par OBC (RESAH). Ce qui a permis à la commune de faire une économie substantielle annuelle de 4 920 € pour un coût désormais par an de 1 450 €.

Une démarche similaire a été lancée par OBC pour la téléphonie fixe et internet en lançant un appel d'offre. A l'issue de cet appel d'offre, la société Central Com, partenaire expert de Bouygues télécom entreprise avec 4 agences régionales dont une situé à Redon, a été retenue.

En parallèle, la collectivité a consulté la société TBI de Redon, notre prestataire informatique, pour l'obtention d'une offre sur ce sujet.

Les deux solutions présentées lors de la dernière Commission d'Appel d'Offre permettent de **réduire et de maîtriser les coûts**. Elles sont assez proches du point de vue service et technique. Cependant, l'offre de Central Com propose une solution dite « Centrex » avec un hébergement sur un Data Center Bouygues Telecom hautement sécurisés **en France**. Les flux téléphoniques restent sur le réseau privé Bouygues Telecom.

La société TBI propose un hébergement de leur solution sur serveur de téléphonie situé dans notre réseau local offrant au passage une solution toute en un permettant beaucoup plus de flexibilité en s'appuyant sur différents FAI (Fournisseurs d'Accès Internet) ORANGE by UNYC, SFR by UNYC et BOUYGUES by UNYC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les offres financières se présentent comme suit :

1 STANDARD TELEPHONIQUE IPBX 3CX	5 151,80 €
Comprenant :	
32 utilisateurs	
L. 3CX PRO	
1 Standard	169,95 €
1 module extension	124,15 €
1 casque téléphonique DECT A170	145,60 €
1 téléphone de bureau pour DGS	49,45 €
7 combinés sans fil (92,00 € l'unité)	644,00 €
1 casque téléphonique DECT A190	106,00 €
1 casque téléphonique DECT WH62 DUO	149,00 €
2 casques téléphoniques filaire USB (27,50 l unité)	55,00 €
Cables RJ45	151,90 €
2 Bornes IP DECT M900	614,20 €
Equipement téléphonique Mairie de Glénac	424,25 €
Equipement téléphonique Mairie de la Chapelle	375,25 €
Equipement téléphonique ST la Gacilly	171,95 €
Equipement téléphonique ARTEMISIA	229,65 €
Equipement téléphonique ECOLE	278,65 €
Equipement Internet salle St LEON GLENAC	49,00 €
Equipement Internet salle des sports de GLENAC	49,00 €
Equipement Internet terrain des sports de GLENAC	49,00 €
Pack MESSAGE	499,00 €
Installation et paramétrage	2 378,90 €
Total Investissement	11 865,70 €
Frais d'installation UNYC (Cout unique)	1 525,00 €
Abonnement mensuel avec UNYC :	
pour la mairie (SDSL + FIBRE + LIGNE TELEPHONIQUE)	292,00 €
abonnements des autres sites.	425,00 €
Total mensuel HT	717,00 €
Contrat annuel de maintenance système téléphonie	599,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché public de téléphonie fixe et Internet à la Société TBI en retenant l'option avec achat du matériel suivant les conditions financières présentées ci-dessus
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240913-DEL0713092024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENAQUEL



Le secrétaire de séance,
Lionel SOULAIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09– 13 –08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 septembre 2024

Objet : Patrimoine – Lancement du marché public de prestation intellectuelle portant sur des diagnostics historiques et architecturaux des trois églises communales

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherie LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait lancé et attribué le marché public de prestation intellectuelle portant sur des diagnostics historiques et architecturaux des trois églises communales.

Pour rappel, les trois édifices culturels concernés sont :

- L'église Saint-Nicolas de La Gacilly
- L'église Saint-Pierre de la Chapelle-Gacilly
- L'église Saint-Michel de Glénac

Le marché a été attribué en 2022 à l'entreprise A-BIME/ANTHEMION/CESTUN PATRIMOINE pour un montant de 36 084.00 € HT auquel s'est rajouté un avenant pour un montant de 3 400.00 €.

Le montant de ce marché de prestation est donc de 39 484.00 €.

Il est précisé que, dans le cadre de la mobilisation des financements disponibles auprès des acteurs publics et privés, la Commune doit confier cette étude à un architecte du patrimoine qui présentera, selon les besoins, une équipe pluridisciplinaire associant des compétences suffisantes pour résoudre les différents problèmes posés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

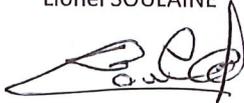
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer une nouvelle consultation dite « mission de diagnostic architectural, patrimonial et structurel »
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Lionel SOULAINÉ



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 20 SEP. 2024
et de sa réception en Préfecture le 20 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09– 13 –09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2024

Objet : Tour de France Féminin- Avis sur le projet de la convention entre le Conseil Régional et la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherie LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que le lundi 28 juillet 2025, la commune accueillera un évènement sportif mondialement connus liés au Tour de France Féminin avec Zwift Grand Départ 2025 : il s'agit du départ de la troisième étape.

Il précise que le Conseil Régional de Bretagne a transmis le 18 juillet dernier une proposition de convention concernant l'accueil de ce Tour.

Cette convention évoque l'organisation, à charge de la collectivité hôte, la Commune de La Gacilly, de manifestations de promotion à engager en amont de ce rendez-vous :

- Le 29 mars 2025 : Organisation avec les écoles d'une dictée
- Le 17 avril 2025 : Fête des 100 jours + illumination d'un site emblématique + pose d'un maillot géant
- Les 24 et 25 mai 2025 : Fête du Tour, évènement populaire ouvert à tous et gratuit

Il indique que la collectivité a l'obligation de :

- Assurer un environnement propice au bon déroulement de la course et prendre les mesures de police nécessaires
- Prévoir les équipements et services utiles pour l'accueil et la sécurité du public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240913-DEL0913092024-DE

Enfin, il indique que, dans son article 7, il est convenu entre la Région Bretagne, le Département du Morbihan et la ville de La Gacilly que la Région et le Département se partageront la participation financière des collectivités auprès l'A.S.O. (Amaury Sport Organisation) pour l'accueil du Tour et que la contribution financière de la ville de La Gacilly auprès de la Région se limitera à la prise en charge des missions que la présente convention lui assigne (c'est-à-dire les participations en nature prévues par cette convention comme la Dictée du Tour, le Maillot Géant, le barriérage ou la sécurité...)

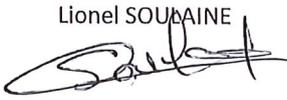
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'accueil de la troisième étape du Tour de France Féminin avec Zwift Grand Départ 2025 en tant que ville de départ le lundi 28 juillet 2025
- Décide, en tant que collectivité hôte, de prendre toutes les mesures concernant l'organisation des événements à prévoir en amont ainsi que les équipements et mesures de police inhérents à ce genre de manifestation
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 20 SEP. 2024
et de sa réception en Préfecture le 20 SEP. 2024



Le secrétaire de séance,
Lionel SOULLAINE


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09– 13 –11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2024

Objet : Finances – Admission en non-valeur budget Principal

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande en non-valeur déposée par Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Morbihan concernant une Taxe Locale d'équipement non réglée par Madame JARNIER Isabelle

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-Receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Fabrice Genouel, Maire délégué de Glénac, propose de présenter la créance de Madame JARNIER Isabelle, en créance irrécouvrable pour un montant de 181.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité – 1 abstention et 22 pour :

- Décide de passer en perte au titre du présent exercice la créance de Madame JARNIER Isabelle pour un montant de 181.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240913-DEL1113092024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 20 SEP 2024
et de sa réception en Préfecture le 20 SEP 2024



Le secrétaire de séance,
Lionel SOULAINÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

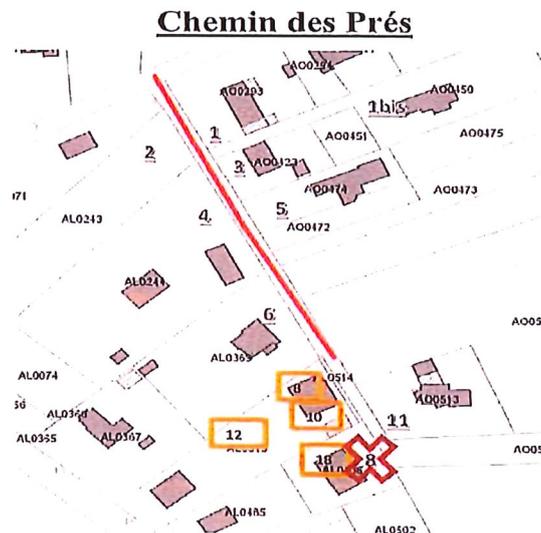
Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240913-DEL1213092024-DE

Il est proposé de remplacer le numéro 8 actuel par le Numéro 18 afin que le chemin soit numéroté comme suite :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de changement de numérotation de l'actuel n°8 en n°18
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué,

Philippe NOGET

Le secrétaire de séance,

Lionel SOULAIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 20 SEP. 2024
et de sa réception en Préfecture le 20 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09– 13 –13

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 septembre 2024

Objet : Changement de numérotation Rue des Ajoncs d'Or et nouvelle dénomination pour les numéros 2-4-6

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

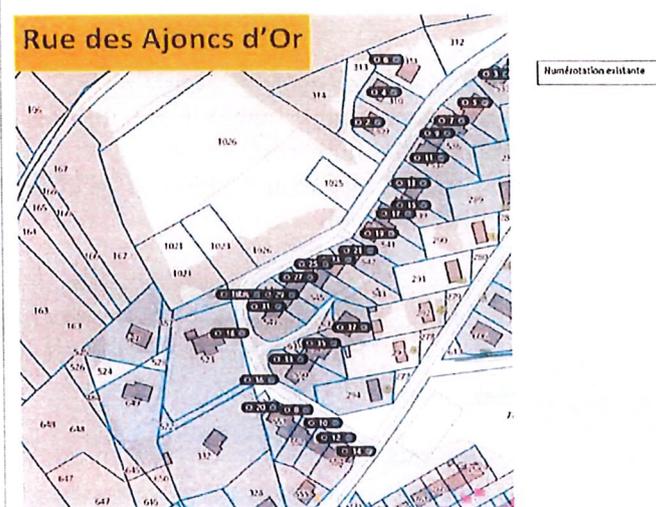
Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAIN a été élu secrétaire de séance.

Jean Yves DREAN présente le plan ci-après pour la numérotation existante de la Rue des Ajoncs d'Or. Une réunion d'information a eu lieu avec les habitants de ce secteur permettant de statuer sur la proposition suivante telle que décrite dans le 2^{ème} plan.

Changement de numérotation Rue des Ajoncs d'Or :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Rue des Ajoncs d'Or **Deuxième proposition**

Nouvelle dénomination pour le 2-4-6
 Impasse ... à choisir

Rue des Ajoncs d'Or	
Nouvelle numérotation :	
	2
	4
	6
	8
	10
	12
	14
16 bis	→ 16
18	→ 18
16	→ 20
20	→ 22
8	→ 24
10	→ 26
14	→ 28

Nouvelle dénomination pour les numéros 2-4-6 :

Rue des Ajoncs d'Or

Nouvelle dénomination pour le 2-4-6
 Impasse des Marguerites

Rue des Ajoncs d'Or	
Nouvelle numérotation :	
	2
	4
	6
	8
	10
	12
	14
16 bis	→ 16
18	→ 18
16	→ 20
20	→ 22
8	→ 24
10	→ 26
14	→ 28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la proposition pour le changement de numérotation Rue des Ajoncs d'Or et donne le Nom Impasse des Marguerites pour les numéros 2 - 4 - 6
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
 Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué,
 Philippe NOGET

Le secrétaire de séance,
 Lionel SOULAINÉ

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 30 SEP. 2024 et de sa réception en Préfecture le 30 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09– 13 –14

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2024

Objet : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENUUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERESE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENUUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrivée d'un nouvel agent au service Environnement/Cadre de Vie consécutive à la mutation d'un autre agent vers une autre collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, suite à leur réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, un agent du service Voirie et un agent d'Artemisia peuvent accéder au grade supérieur.

Il vous est donc demandé de créer :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 28/08/2024,
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01/09/2024, et de supprimer :
- 3 postes d'Adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

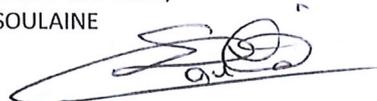
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée.
- Décide d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Delphine BOULANGER



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 30 SEP. 2024 et de sa réception en Préfecture le 30 SEP. 2024

Le secrétaire de séance,
Lionel SOULAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 09– 13 –15

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2024

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ESPACE CULTUREL

L’an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Lionel SOULAIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la consommation des crédits et des dépenses restant à effectuer, il propose d’adopter les décisions modificative suivantes sur les budgets :

1 - BUDGET PRINCIPAL – DM N°4

DEPENSE D’INVESTISSEMENT OP 0421 - ECOLE Art 2152 – Installation de voirie	- 80 000.00 €
DEPENSE D’INVESTISSEMENT OP 0821 - MAIRIE Art 2313 – Constructions	- 40 000.00 €
DEPENSE D’INVESTISSEMENT OP 0721 – LIAISONS DOUCES Art 2315 – Installations, matériels et outillage technique	+ 120 000.00 €

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

2 – BUDGET ESPACE CULTUREL ARTEMISIA – DM N°1

DEPENSE D'INVESTISSEMENT	
Art 2315 – Installations, matériels et outillage technique	- 9 000.00 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	
Art 2181 – Installations générales et agencements	+ 2 000.00 €
Art – 21838 – Autres matériels informatiques	+ 7 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter ces décisions modificatives sur le budget Principal 2024 et sur le Budget Espace Culturel 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué, de Glénac
Fabrice GENOULET

Le secrétaire de séance,
Lionel SOULAIN



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 20 SEP. 2024 et de sa réception en Préfecture le 20 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

Décision du Maire – N° 13092024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
 VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 29 juin au 13/09/2024 et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

DECISIONS DU 19 juin au 13 septembre			
Objet de la consultation	Noms des entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Installation extincteurs bibliothèque Glénac	Eurofeu	199,58 €	239,50 €
Installation plans évacuation bibliothèque Glénac	Eurofeu	146,95 €	176,34 €
Remplacements extincteurs + 10ans	Eurofeu	1 523,94 €	1 828,73 €
Mise en sécurité et reprise plafond sacristie Eglise Glénac	Guy Danilo	4 189,44 €	5 027,33 €
Entretien de 4 arbres Gralia	SARL Le Bihan Elagage	1 340,00 €	1 608,00 €
	SARL MSV	2 520,00 €	3 024,00 €
Abattage Frêne Quartier de l'AFF	SARL Le Bihan Elagage	945,00 €	1 134,00 €
Rénovation cage escalier Rue Yves Rocher LCG	Guy Danilo	17 280,50 €	20 736,60 €
	Atelier de Brocéliande	28 740,02 €	31 614,02 €
Analyse 2 transformateurs quartier de l'Aff	Dalkia electronics	640,00 €	768,00 €
Deplacement compteur eau et branchement AEP Capitainerie	SAUR	874,53 €	1 049,44 €
Déplacement tabouret assainissement Capitainerie	SAUR	1 335,28 €	1 602,34 €
Remplacement baignoire en douche PMR 5 rue mortier	BOCENO Maxime	6 074,71 €	7 289,65 €
	NOBLET Marc		6 295,55 €
Fleurissement hivernal 2024/2025	Serres des Ajoncs d'Or	2 635,90 €	2 899,49 €
	CAT Notre Avenir	3 688,19 €	3 736,19 €
	Fleurs des 7 îles	3 955,60 €	4 369,16 €
Achat bulbes fleurissement hivernal 2024/2025	Verver Export	189,00 €	213,30 €
	Veralia	161,30 €	179,43 €
	Hortibreiz	220,00 €	244,50 €
Achat marqueurs lignes terrains de foot	Véralia	120,00 €	144,00 €
	Kabelis	147,42 €	176,90 €
Achat accessoires aspirateurs	Orapi	140,72 €	203,66 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Commande éponges et bavoirs école	UGAP	137,70 €	
Commande papier toilettes et essuie-mains toilettes publics	UGAP	371,55 €	445,86 €
Installation de canniveaux grilles rue du lavoir LCG	OBC Comcom	3 199,60 €	3 468,32 €
Installation de canniveau grille entrée théâtre equestre LCG	OBC Comcom	3 331,96 €	3 806,35 €
Moulage bouchons oreilles pour 4 agents services techniques	Cotral	858,79 €	1 030,55 €
Location blocs sanitaires 12/07 au 30/09	Dron Location	5 454,06 €	6 544,88 €
Vérification périodique du gerbeur Hangar Praud	SOCOTEC	61,00 €	73,20 €
Raccordement électrique poste refoulement Le Passage	ENEDIS	1 326,00 €	1 591,20 €
Raccordement électrique poste refoulement Rue Chapput LCG	ENEDIS	1 326,00 €	1 591,20 €
Nettoyage toilettes public cabinets aisance période estivale samedi	Sipropre	455,00 €	546,00 €
Réalisation de signalisation panneau temporaires	AB Néon	355,00 €	426,00 €
Mise en place d'un raccordement EU temporaire quartier de l'Aff	SAUR	214,75 €	257,70 €
Raccordement eau poste refoulement Le Passage Glénac	SAUR	1 456,99 €	1 748,39 €
Raccordement eau poste de relevage rue Chapput LCG	SAUR	1 456,99 €	1 748,39 €
Intervention urgence sous sol maison bleue + intervention annuelle école JDLF	Lavipropre	3 054,90 €	3 665,88 €
Remplacement de 2 extincteurs suite incendie	Eurofeu	78,56 €	94,27 €
Démontage de 2 postes électriques Quartier de l'Aff	Dalkia electronics	5 450,00 €	6 540,00 €
Remplacement de 2 candélabres accidentés	Morbihan Energie	3 416,00 €	4 392,00 €
Achats de 2 filets de but de Horse Ball	Horse-ball.org	145,83 €	175,00 €
Remplacements de 2 velux école JDLF	Atelier de Brocéliande	1 929,99 €	2 315,99 €
	SARL Châtel	2 300,00 €	2 760,00 €
Réalisation d'un bi-couche rue du Lavoir La Chapelle Gaceline	Pompéii	1 896,00 €	2 275,20 €
Achat de 4 barrières forestières supplémentaires	3J Ferronnerie	3 940,00 €	4 728,00 €
Achat d'un rouleau palpeur pour épareuse	Noremat	1 276,67 €	1 532,00 €
Achat de 4 vestiaires femme pour CTM	Ouest Equipement	682,00 €	818,40 €
	Gosto	850,00 €	1 020,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
 Reçu en préfecture le 20/09/2024
 Publié le 20/09/2024
 ID : 056-200064269-20240913-DEC113092024-AU

Achat de papier toilette pour les locaux communaux	UGAP	356,50 €	
Réparation d'un capteur sur chambre froide Tartines et Bouchons	Froid Daniel	460,34 €	552,41 €
Travaux de décompactage et regarnissage de 2 terrains de foot	OBC Comcom		1 847,00 €
Achat de bande velcros pour balais service entretien des bâtiments	Orapi	90,12 €	108,14 €
Installation réserve d'eau de 123m3 + système arrosage CTM	Hortibreiz	23 319,80 €	27 983,76 €
	Renard'eau	28 272,50 €	33 927,00 €
Remplacement de 2 panneaux de basket stade Ailliet	Sport Nature	339,30 €	407,16 €
	SDU	590,20 €	708,24 €
Refection enrobé rue de la Bouère	EI DK Paysage	280,00 €	336,00 €

➤ Décide de solliciter toutes les subventions possibles

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme
 Le Maire Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de Glénac
 Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 20 SEP 2024 et de sa réception en Préfecture le 20 SEP 2024



La secrétaire de séance,
 Lionel SOULAINÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
Décision du Maire – N° 2 130902024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
 VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 28/06/2024 au 13/09/2024

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m ²)	Adresse	Nature			
					T.N	T.N.C.	T.C.	Autre
25/24	18/06/2024	061 AR 209 061 AR 210 061 AR 217	12 673 122	La Bouère			X	
26/24	19/06/2024	061 AM 978	818	2 Allée des Sorbiers			X	
27/24	03/07/2024	061 AR 657	732	La Chevresse de la Grange		X		
28/24	05/07/2024	061 AM 132 061 AM 133 061 AM 134 061 AM 135 061 AM 306 061 AM 305 061 AM 230	256 177 1515 1720 2550 1350 1200	6 Rue de la Roche Piquée			X	
29/24	09/07/2024	061 AN 401 061 AN 402 061 AN 403	1188	12 Rue du Pavillon			X	
30/24	26/07/2024	061 AM 550	672	33 Rue des Ajoncs d'Or			X	
31/24	26/07/2024	064 ZI 44	641	17 Rue du Grand Clos			X	
32/24	12/08/2024	061 AI 384	479	Le Clos Janno		x		
33/24	29/08/2024	061 AI 471 061 AI 563	198 563	8 La Ville Jarnier			X	
34/24	29/08/2024	061 AI 104	1041	Le Pâtis		X		
35/24	29/08/2024	061 AI 105 061 AI 106p 061 AI 107p	589 845 1190	Le Pâtis		X		
36/24	03/09/2024	061 AM 443 061 AM 444	441 444	1 Allée des Acacias			X	
37/24	03/09/2024	061 AN 301	179	11 Rue Lafayette et 8 Rue du Relais Postal			X	

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible

- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 30 SEP 2024
et de sa réception en Préfecture le 30 SEP 2024



Le secrétaire de séance,
Lionel SOULANNE

